



**FFHANDBALL**

**PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE  
EN MILIEU TERRITORIAL**

**F. GARCIA - CCA**

**88<sup>ème</sup> Assemblée Générale - Nancy**

22-23/04/2016

The background is a solid red color with several large, overlapping, curved shapes in a darker shade of red on the left side, creating a sense of depth and movement.

# **PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL**

# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

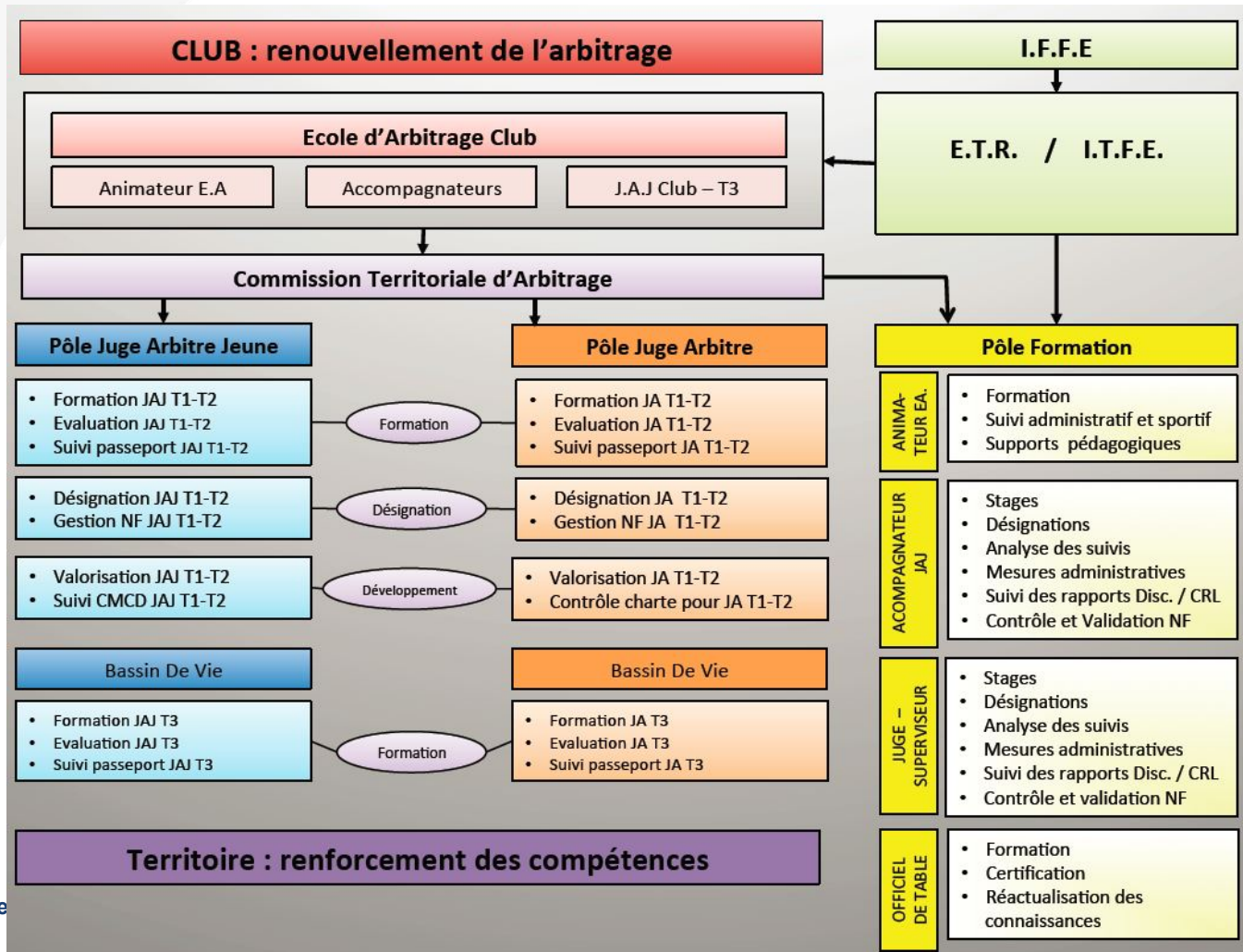
## OBJECTIFS

- Recentrer l'activité des clubs sur le **renouvellement de l'arbitrage**
- Orienter le territoire sur un **renforcement des compétences.**

### Postulat

- Implication du Club
- Implication du Comité
- Implication du Territoire
- Implication de l'ETR - ITFE
- Implication de la CCA





# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU CLUB

Une **école d'arbitrage obligatoire** pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat compétitif de **niveau professionnel, fédéral ou régional**.

Cette école comprend :

### Un encadrement certifié

- 1 animateur
- 2 accompagnateurs

### Un nombre de Juges Arbitres Jeunes

- **x JAJ club** (détection-brassage) plateaux de compétition **-9ans => -11ans**
- **2 JAJ Territoriaux**: de **1 à 3 équipes** de niveau **-13ans => -18ans**
- **4 JAJ Territoriaux**: de **4 à 6 équipes**
- **6 JAJ Territoriaux**: de **7 à 9 équipes**
- **8 JAJ Territoriaux** maximum à partir de **10 équipes et +**



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU CLUB (Suite)

**Un parcours de formation du JAJ** : de 13 à 20ans (8 années)

### Une qualification

- **JAJ Club** (années d'âge entre 13 et 14ans)
- **JAJ T3** : du ressort du territoire et du club (années d'âge entre 15 et 16ans)
- **JAJ T2** : du ressort du territoire (années d'âge entre 17 et 18ans)
- **JAJ T1** : du ressort du territoire (années d'âge entre 19 et 20ans)

### Un niveau d'intervention

- **JAJ Club** : compétitions - **9ans** => - **11ans**
- **JAJ T3** : compétitions - **13ans** => - **15ans, IC**
- **JAJ T2** : compétitions - **16ans** => - **18ans Reg** => **IL - IP**
- **JAJ T1** : compétitions - **18ans Nat** => **Cpt. Reg.** => **N3F**



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## PRECISIONS

**Un ruban pédagogique**

**Un droit de formation**

- Mutation d'un **JAJ T1-T2** => licencié depuis **5 ans** au sein du même club

**Un contrôle des exigences** fixé au **31 mai**

Une intégration dans le groupe **Juge Arbitre Territorial** à **21 ans**



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU COMITÉ

**Gestion des Juges Arbitres Jeunes et juges arbitres pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat de niveau départemental.**

**Le Club :** Proposer un accompagnateur  
Détecter - former – désigner les JAJ Club

**Le Comité :** Déterminer un niveau d'exigence (Nbr. et niveau de JAJ/club)  
Confirmer un niveau de CMCD Juge Arbitre adulte

**Le Territoire :** Identifier-accompagner toute école d'arbitrage structurante  
Certifier des accompagnateurs  
Former – désigner les Juges Arbitres Jeunes T3-T2-T1 et JA T3-T2-T1  
Valoriser le travail du club (labélisation)

**Une intégration du Juge Arbitre Jeune dans le groupe JA Territorial à l'âge de 21 ans**





# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU TERRITOIRE

### Constitution d'un groupe territorial de Juges Arbitres

- Le club de niveau professionnel, national ou régional n'a plus à couvrir de CMCD JA
- Le Licencié (JA) est rattaché à la ligue pour exercer sa fonction, il peut participer à la vie d'un club (dirigeant, entraîneur, école d'arbitrage...)

### La formation

Elle est assurée par la CTA, elle concerne tous les JA territoriaux (T3-T2-T1)

Elle s'effectue à partir de bassins de vie que le territoire identifie

**Les désignations** sont centralisées au niveau du territoire, le logiciel **Ihand** reste la référence

Un nombre de **formateurs** pour tout **club de niveau fédéral ou professionnel**, une fois certifié(s) ils interviennent au service du territoire.



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU TERRITOIRE

### Les niveaux de désignation

- Les **Juges Arbitres nationaux** interviennent prioritairement sur des niveaux professionnels, nationaux et occasionnellement au niveau régional,
- Les **Juges Arbitres territoriaux de niveau 1** interviennent prioritairement sur des niveaux régionaux et occasionnellement au niveau national,
- Les **Juges Arbitres territoriaux de niveau 2** interviennent prioritairement sur des niveaux régionaux et occasionnellement au niveau départemental,
- les **Juges Arbitres territoriaux de niveau 3** interviennent prioritairement sur des niveaux départementaux et occasionnellement au niveau régional,

NB : La **situation géographique** du Juge Arbitre est prise en compte, les désignations sont organisées dans le cadre d'une politique de proximité.



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU TERRITOIRE (suite)

### Choix de licences

A) Le JA veut continuer à jouer pour un club de son choix :

=> **Licence joueur indépendant ligue + licence blanche joueur en club**

B) Le JA veut occuper une fonction de dirigeant pour un club de son choix :

=> **Licence joueur indépendant ligue + licence blanche dirigeant en club**

C) Le JA n'a aucune attache avec un club :

=> **Licence joueur indépendant ligue**

D) Le JA possède une licence indépendant ligue, il peut à tout moment obtenir une licence blanche joueur ou dirigeant pour un club.

E) Si le JA décide d'arrêter définitivement l'arbitrage il peut réintégrer le club quitté. Dans ce cas, **aucun frais de mutation** n'est adressé au club, **pas de licence B**.



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DU TERRITOIRE (suite)

### **La Commission Territoriale d'Arbitrage assure également :**

- Un développement des niveaux de coopération, de service, d'information et de communication vers les clubs,
- Une création de bassins de fonctionnement visant à préserver les intérêts économiques et financiers des clubs,
- Une certification et recyclage des animateurs et accompagnateurs club,
- Une désignation des populations en lien avec l'arbitrage,
- Une labélisation et valorisation des écoles d'arbitrage,
- Une organisation et uniformisation de tests physiques,
- Un développement de l'arbitrage via les structures UNSS-FFSU-UGSEL,
- Une coordination des moyens humains sur le territoire,
- Une mobilisation de moyens financiers.



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DE L'ETR - ITFE

### **L'expertise sur le schéma territorial de la formation mis en œuvre par l'ITFE**

- La coordination de formation des formateurs issus des pôles d'activité de la CTA
- La mise à disposition d'un ruban et de supports pédagogiques
- L'association avec la commission territoriale d'arbitrage

### **La compétence pour l'évaluation des écoles d'arbitrage**

- Un contrôle des exigences au 31 mai
- Une réflexion sur les niveaux de CMCD école d'arbitrage



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## IMPLICATION DE LA CCA

- Développer des niveaux de coopération avec les 13 présidents de CTA
- Accompagner chaque territoire dans sa construction sur l'arbitrage
- Maintenir un niveau de labélisation fédéral
- Préparer avec l'aide de l'IFFE les concepts de formation (méthodologies, outils, référentiels...)
- Apporter son expertise dans le cadre du pacte de développement entre le territoire et la FFHB.



# PROJET D'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

## ECHEANCIER

- 1) Construction d'une équipe projet,
- 2) Evaluation - coordination des besoins (humains, financiers, logistiques)
- 3) Elaboration d'un budget de fonctionnement
- 4) Organisation de 3 pôles d'activité (formation, Jugés Arbitres Jeunes, Jugés Arbitres)
- 5) Formation des formateurs des 3 pôles d'activité
- 6) Application d'une méthodologie de travail (harmonisation des pratiques)
- 7) Certification des animateurs, accompagnateurs, jugés superviseurs, officiels TM
- 8) Identification d'un groupe de Jugés Arbitres Territoriaux et Jugés Arbitres Jeunes
- 9) Création d'un règlement intérieur
- 10) Réalisation d'un niveau de labélisation club
- 11) Validation d'un niveau de CMCD pour école d'arbitrage

**Première option de mise en configuration : Avril 2016 => Septembre 2017**

**Seconde option de mise en configuration : Avril 2016 => Septembre 2018**





**FFHANDBALL**

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**